

Mention « Entrepreneuriat et Management de Projets »
1ère année de Master « Entrepreneuriat »

Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

					Volume horaire de l'année (h) :		415,00
Premier semestre		Volume horaire du semestre :		235,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1 : Serious game (M)	21,00		30		3		
UE 1.2 : Business Model pour entreprendre		22,00		30	3	Épreuve écrite	1 h
UE 1.3 : L'entrepreneur : compétences, profil, motivations, leadership	15,00	15,00		30	3	Dossier + Soutenance	
UE 1.4 : La proposition de valeur : créativité et marketing entrepreneurial		39,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.5 : La fabrication de la valeur : process, gestion de projets		33,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.6 : Le modèle économique (I) : bases comptables et financières		24,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.7 : Le partage de la valeur	18,00	3,00		30	3	Dossier + Soutenance	
UE 1.8 : Conseil et accompagnement d'un projet entrepreneurial (I)	30,00			60	6	Dossier + Soutenance	
UE 1.9 : Anglais	15,00		30		3		
UE Facultative							
UE 1.10 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :		180,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1 : Stratégies entrepreneuriales		18,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 2.2 : Droit et fiscalité		23,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 2.3 : Le modèle économique (II) : rentabilité et financement de projet	15,00	15,00		30	3	Dossier + Soutenance	
UE 2.4 : Méthodes et recherche en entrepreneuriat		14,00		30	3	Dossier + Soutenance	
UE 2.5 : Les métiers et les méthodes de l'accompagnement en entrepreneuriat (I)		14,00		30	3	Dossier	
UE 2.6 : Anglais	15,00		30		3		
UE 2.7 : Conseil et accompagnement d'un projet entrepreneurial (II)	15,00			30	3	Dossier + Soutenance	
UE 2.8 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche I	15,00	16,00		30	3	Dossier + Soutenance	
UE 2.9 : Mémoire de stage (3 mois), mémoire professionnel ou mémoire de recherche I	20,00			60	6	Dossier	
UE Facultative							
UE 2.10 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	

Mention Entrepreneuriat et Management de Projets
Parcours Master 1 Entrepreneuriat
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2024 à 2027-2028

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables pour la 1^{ère} année de Master à compter de l'année universitaire 2022/2023 et pour la 2^{ème} année de Master à compter de l'année universitaire 2023/2024.

Périodes d'examens

1 ^{er} semestre : 1 ^{ère} session de septembre à janvier	2 ^{ème} session de janvier à juillet
2 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de novembre à septembre	2 ^{ème} session de mai à juillet
3 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de septembre à janvier	2 ^{ème} session de janvier à septembre
4 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de novembre à septembre	2 ^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL
Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective. Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle. Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{ère} année de Master mention « Entrepreneuriat et Management de Projets » parcours « Entrepreneuriat », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Entrepreneuriat et Management de Projets » parcours « Entrepreneuriat », il faut avoir validé chacun des semestres 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.